médiaperformances

Encourager, notamment à travers nos médias, une consommation plus responsable, accessible à tous

RÈGLEMENT

- APPEL À PROJET -

Destiné aux entreprises de l'ESS

1% for care

I. PRINCIPES GENERAUX DE L'APPEL A PROJETS 1% FOR CARE

Ayant à cœur d'impacter de façon positive la société et d'ancrer ses actions sur le territoire français dans le domaine lié à sa raison d'être, la société Médiaperformances lance un appel à projets (ci-après « AAP ») dans le cadre de son programme 1% for Care.
Ce dispositif repose sur la volonté de Médiaperformances d'accompagner les projets et de valoriser l'action associative en France, tant au niveau régional que national. Ainsi l'AAP vise à faire émerger et soutenir des initiatives associatives en attribuant aux associations des moyens financiers leur permettant de réaliser leurs projets.

II. OBJET & OBJECTIFS

L'objet de l'AAP est de permettre à des acteurs associatifs de réaliser des projets portant sur un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Proposer des solutions d'accès à une alimentation de qualité
- Proposer des solutions d'accès à une alimentation plus responsable
- Proposer des solutions pour développer une consommation pus responsable
- Développer des solutions pour soutenir le mieux manger
- Mettre en place des projets innovants et originaux dans le secteur des produits de la grande consommation.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. Le fonctionnement

Toute association souhaitant participer à l'AAP (ci-après « le Porteur de projet ») doit :

- ✔ Formaliser un projet (le format reste libre) s'inscrivant dans l'une des thématiques précitées
- ✔ Prendre connaissance du présent règlement, le signer et le renvoyer en même temps que son Projet.
- ✔ Envoyer le dossier de candidature complet avec l'ensemble des pièces demandées en respectant les dates d'ouverture et clôture de réception des dossiers (du 26 février au 30 avril 2024).
- ✔ Le jury rendra une réponse motivée quant à l'attribution ou non d'une aide financière et en précisera le montant le cas échéant.

Dans le cas d'une réponse positive, l'association s'engage à réaliser le projet dans un délai de 12 mois suivant l'octroi des fonds ainsi qu'un bilan de l'action avec des indicateurs définis en amont dans la formalisation du projet.

Les demandes doivent être faites de façon dématérialisée uniquement (mail avec pièces jointes) et envoyées à : rse@mediaperf.com

Une seule attribution pour un même projet est possible. Une association peut présenter plusieurs projets.
Si le projet est pérenne ou comporte des frais de fonctionnement il pourra être financé au-delà de sa première édition. Ce potentiel financement étendu sera décidé par le jury lors du comité de sélection.

B. Qui peut répondre ?

Pour être éligible, le Porteur de projet devra :

- ❖ Être une association de loi 1901 à but non lucratif ;
- ❖ Disposer de la capacité d'émettre des reçus fiscaux ;
- ❖ Exercer ses activités sur le territoire français depuis au moins un an

C. Le dossier de réponse

La candidature est gratuite.
L'ensemble des pièces demandées doit être fourni en français.
Les associations sont invitées à s'assurer de l'éligibilité de leur demande avant de déposer un dossier.
Tout dossier qui ne correspondrait pas aux critères ou qui serait incomplet ne sera pas étudié.

Le dossier doit-être complété, envoyé par mail et doit au moins contenir :

- ✔ Un descriptif précis du projet (la forme restant libre)
  - Les objectifs poursuivis et les engagements de l'association
  - Le public concerné (nombre, âge, genre...)
  - Le planning prévisionnel de mise en œuvre
  - Le budget prévisionnel
  - Le montant demandé et sa nature (fonctionnement ou investissement)
- ✔ Statuts de l'association
- ✔ Parution au JO et déclaration en Préfecture de l'association
- ✔ Composition du bureau et du Conseil d'administration
- ✔ Rapport d'activité N-1
- ✔ Bilan comptable et annexes N-1

Une fois les éléments envoyés, un email sera adressé au Porteur de projet lui confirmant la réception de sa candidature. Cet email ne vaut pas validation de la candidature mais accuse réception de celle-ci.

D. Les Dépenses éligibles

- ❖ Dépenses de fonctionnement : fonctionnement général du projet (frais de communication, frais RH, petites fournitures, déplacements ...)
- ❖ Dépenses d'investissement : équipement, achat de matériel spécifique...

E. Les critères de sélection

Le comité de sélection jugera de la qualité du projet selon 3 grands piliers avec chacun différents critères :
-La vie de l'association
-Le projet et son impact
-Le montage du financement ou co-financement

F. Le montant attribué et le versement

Médiaperformances mobilise un budget total de 500 000 € pour l'ensemble des appels à projets réalisés au cours de l'exercice 2024.
Le montant attribué ne peut excéder le montant demandé par le Porteur de projet.
Le montant attribué peut couvrir tout ou partie des dépenses.
L'attribution définitive de la subvention fait l'objet d'une délibération par un Comité de sélection précisant le montant, le bénéficiaire ainsi que le détail du projet.
Le versement du don se fera dans les quarante-cinq jours calendaires à compter de signature de la convention de mécénat.

IV. Le Comite de selection

A. Composition

Pour cette première édition, le comité de sélection est composé de la manière suivante :
5 membres de l'équipe Médiaperformances :

- 4 membres du Comex dont la Directrice RSE
- Responsable de l'engagement sociétal.

B. Calendrier

Le comité de sélection se réunira, entre le 3 et le 21 juin 2024 pour analyser les candidatures et décider des projets financés et des montants alloués.
Pour ce faire, les dossiers devront parvenir au service RSE (rse@mediaperf.com) avant le 30 avril 2024 pour un premier examen qui s'assurera de la conformité de l'ensemble des pièces demandées aux critères de sélection.

V. Évaluation & Suivi

Afin de bénéficier du don versé par Médiaperformances, le Porteur de projet retenu devra signer une convention de mécénat avec Médiaperformances.

Le suivi de l'utilisation du don sera réalisé conformément aux modalités décrites dans la convention de mécénat.

En effet, dans le cadre du programme 1% for Care, une évaluation et un suivi des projets soutenus seront mis en œuvre.
Pour cela, il sera demandé aux bénéficiaires d'établir un bilan de leur action à la fin du second semestre de l'année en cours.
Ce bilan peut être un bilan intermédiaire suivant le calendrier de réalisation du projet défini.

En cas de non-réalisation du projet, la subvention devra être remboursée par l'association.

Tout porteur de projet soutenu par Médiaperformances s'engage à mentionner le soutien de Médiaperformances par l'apposition du logo du programme 1% for Care sur les documents concernant le projet.

VI. EVOLUTION, MODIFICATION, ANNULATION

Les AAPC ont vocation à s'inscrire dans le temps.
Le programme 1% for Care peut ainsi décider de la prolongation des thématiques initiales ou du remplacement de celles-ci par de nouvelles.
Le présent règlement peut être amené à évoluer.
Les modalités du présent règlement sont donc établies pour une année civile et pourront faire l'objet d'une révision lors de prochains appels à projets.
De plus, Médiaperformances se réserve expressément la faculté de modifier ou d'annuler, en tout ou partie, à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'organisation de l'AAP, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

VII. CONFIDENTIALITE

Les personnes ayant accès aux dossiers de participation à l'AAP seront tenues de garder secrètes toutes les informations relatives à ces dossiers auxquelles elles auront eu accès au cours de l'AAP.

VIII. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Médiaperformances traite les données dans le respect de la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que, le cas échéant, les recommandations de la CNIL applicables.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement fondé sur l'exécution du contrat liant Médiaperformances et les candidats à l'AAP pour la gestion des AAP.
Ce traitement est encadré par l'annexe sur la protection des données personnelles.

IX. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

médiaperformances

Encourager, notamment à travers nos médias, une consommation plus responsable, accessible à tous

ANNEXE

1% for care

ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Médiaperformances s'engage à effectuer les opérations de traitement de données personnelles dans le cadre de l'Appel à projets.
En tant que responsable de traitement, Médiaperformances s'engage à collecter, gérer, protéger et conserver les données personnelles en conformité avec les exigences nationales de la loi n°78- 17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée et celles du Règlement UE n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

FINALITES

Médiaperformances s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour la finalité suivante : gestion de l'Appel à Projets conformément au présent Règlement.

BASE LEGALE

La base légale du traitement de données personnelles qui sera effectué repose sur la base légale suivante :
L'exécution du contrat qui lie Médiaperformances aux candidats de l'Appel à Projets pour la gestion des Appels à Projets.

DONNEES TRAITEES

Les données personnelles faisant l'objet du traitement sont des données relatives aux personnes en charge du projet, le représentant légal de l'association concernée ainsi que les membres des conseils d'administration et des équipes dirigeantes, le cas échéant :
Données d'identification : civilité, nom, prénom.
Coordonnées : numéro de téléphone fixe et/ou portable professionnel, adresse électronique professionnelle.
Données professionnelles : fonction.

DUREE DE CONSERVATION

Les données personnelles des candidats à l'Appel à projets seront conservées durant toute la durée du partenariat pour les Porteurs de projet retenus, augmentée des durées de prescriptions légales.

Les données personnelles des Porteurs de projets non retenus seront conservées 3 (trois) ans après le dernier contact.

DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données traitées sont limitées aux salariés de Médiaperformances et aux membres du Comité de sélection ayant besoin d'en connaître dans le cadre du processus de sélection des projets retenus.

MESURES DE SECURITE

Médiaperformances s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, le contexte du traitement de données personnelles ainsi que les risques encourus afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

DROITS DES PERSONNES

Conformément à règlementation applicable à la protection des données personnelles, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante : dpo@mediaperf.com ou par courrier postal au siège social situé Médiaperformances – Service Juridique Tour Alto – 4 place des Saisons 92400 Courbevoie.

Si les personnes concernées ne sont pas satisfaites de la manière dont Médiaperformances a traité leurs données personnelles, elles disposent de la faculté de déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.